

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle de la Mairie, sous la présidence de **Pascal HENRI**, Maire.

Présents : **HENRI Pascal, COLLOT Françoise, LOYER Gilles, BERTOUT Emilie, GRAF Pierre-Mickaël, CHAPUT Marie-Claude, PRIEUR Brice, LOUVEL Anne-Sophie, FREMON Jean-Luc.**

Absents : **DESTOMBES Guillaume.**

Représentés : **CARBONE Catherine pouvoir donné à LOYER Gilles.**

Monsieur LOYER Gilles a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Syndicat mixte Aube Numérique - TC
N° de délibération : 32_2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé en 2025 le principe de son adhésion au futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique. Il indique que, suite à une suspension temporaire de la procédure de création, le Département de l'Aube a transmis la version définitive des statuts du syndicat ainsi que la liste des membres adhérents.

Le Syndicat mixte Aube Numérique a pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de développer des services numériques mutualisés au bénéfice de ses membres.

La commune de Mesnil-Saint-Père adhère au syndicat pour la compétence relative au déploiement d'un réseau d'objets connectés (« territoire connecté »). Conformément aux statuts du syndicat, les communes de moins de 2 000 habitants doivent désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Aube Numérique annexés à la présente délibération ;
Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le principe de l'adhésion de la commune au futur Syndicat mixte Aube Numérique ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver les statuts définitifs du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération.

Article 2 :
De désigner pour représenter la commune de Mesnil-Saint-Père :

- Représentant titulaire : Monsieur Gilles LOYER
- Représentant suppléant : Monsieur Pascal HENRI

Article 3 :
Précise que le représentant titulaire souhaite pas être candidat à la désignation des neuf

délégués représentant les communes de moins de 2 000 habitants au sein du Comité syndical.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 8 juin 2026
Pascal HENRI,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal HENRI', written over a faint, stylized circular graphic.

Pascal HENRI
2026.06.09 12:05:03 +0200
Ref:11166700-16844020-1-D
Signature numérique
le Maire